REPUBLIQUE FRANCAISE

**2025/...**

**Direction des Services Techniques**
Service voirie – VB/SB/TO

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

# ARRETE n° 25-308

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
**NEUTRALISATION DES PARKINGS DU STADE ET DES PLACES DE STATIONNEMENT LE LONG DU STADE,**
**AVENUE DES MARAIS**
**CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ATHLÉTISME ELITE – FRANCONVILLE-LA-GARENNE**
**LE 18 MAI 2025 DE 8H00 À 19H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** L'article R610-5 du Code Pénal

**VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** L'organisation de la finale des championnats de France d'Athlétisme Elite située au Stade Jean Rolland, 80 avenue des Marais à Franconville-la-Garenne, le dimanche 18 mai 2025 de 8h00 à 19h00.

**CONSIDERANT** La demande formulée par le club Franconville Athlétisme Val d'Oise, organisateur de l'événement, représenté par Monsieur Gérard Rousseau, dont le siège social est situé au Stade Jean Rolland, 80 Avenue des Marais 95130 Franconville-la-Garenne, sollicitant la mise à disposition des parkings du Stade et des places de stationnement le long du Stade situées Avenue des Marais pour le bon déroulé de sa manifestation.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

**CONSIDERANT** Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 18 mai 2025 de 6h00 à 20h00, pour permettre aux organisateurs et aux participants de la manifestation de stationner sans entraîner de gêne, est autorisée la neutralisation des emplacements suivants :

1. Le petit parking du Stade, Avenue des Marais
2. Le grand parking du Stade, Rue des Pommiers Saulniers
3. Le parking du foyer des sportifs, Chaussée Jules César
4. Des places de stationnement le long du Stade, Avenue des Marais

Le stationnement sera interdit sur les emplacements 1,3 et 4, réservés aux organisateurs sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.
Le présent arrêté sera affiché sur le site **4 jours avant l'événement.**

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5 :** Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gérard Rousseau,

Une copie sera adressée à :

- Service des Sports
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **CINQ MAI DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire
**Franck GAILLARD**
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)